



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIDS-FS-10-002/09_Fra

Le Greffe



Photo: ICC-CPI

Le Greffe est l'un des quatre organes de la Cour pénale internationale. Il est responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour. Toutes les fonctions du Greffe visent clairement à aider la Cour à réaliser ses buts stratégiques.

Le travail du Greffe est caractérisé par l'obligation qui lui est faite de rester neutre en toutes circonstances. Le Greffe est conscient des répercussions que la qualité, l'efficacité, la transparence et le respect des délais dans le cadre de ses activités peuvent avoir sur la réalisation des objectifs de la Cour dans son ensemble. Il s'inspire de son cadre statutaire et des normes internationales et il est tourné vers l'avenir, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

Une justice de qualité

Les services du Greffe ont pour but essentiel d'assurer la conduite de procès publics équitables, efficaces et rapides.

Au sein du Greffe, la Direction des victimes et des conseils permet aux suspects et aux accusés d'être représentés par un conseil de la Défense et, conformément au principe de l'égalité des armes, aide les conseils de la Défense à remplir leur mandat. La Direction prête également assistance aux victimes dans le cadre de leur participation aux procédures et de leurs demandes en réparation.

La Direction du service de la Cour soutient les enquêtes et les procès en remplissant des fonctions essentielles comme la protection des témoins et l'administration du quartier pénitentiaire. Elle fournit également des services de traduction et d'interprétation pour toutes les audiences et elle est responsable des dossiers, des dépôts et des notifications, ainsi que de l'administration judiciaire.

La Section de l'information et de la documentation contribue par son travail à garantir une justice de qualité dans la mesure où elle s'assure que les procès sont publics et accessibles à tous, en particulier au sein des communautés touchées par les crimes relevant de la compétence de la Cour.

La Section de la sécurité, quant à elle, permet le bon déroulement des enquêtes et des procès en garantissant autant que possible la sécurité de tous les participants.

Une institution reconnue bénéficiant d'un appui adéquat

Le Greffe est régulièrement en contact avec plusieurs groupes de parties prenantes de la Cour, dans des domaines tels que l'information, la sensibilisation du public et les relations extérieures. Les activités de relations extérieures visent à garantir l'appui des États et des organisations internationales dans des domaines tels que la protection des témoins, l'exécution des peines, l'échange d'informations, la logistique sur le terrain et la sécurité. Les organisations non gouvernementales, les membres des professions juridiques et les milieux universitaires jouent également un rôle clé au sein du système de droit international pénal dans lequel le Greffe est engagé. De façon générale, c'est le Cabinet du Greffier qui est chargé d'établir et d'entretenir les contacts avec les parties prenantes.

La Section des avis juridiques et la Section de l'information et de la documentation jouent également un rôle important dans les relations établies avec les parties prenantes. De même, d'autres sections, comme la Section de la participation des victimes et des réparations, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, voire la Section de la détention, ne peuvent remplir leur mandat de manière efficace en l'absence d'échanges

de vue avec ces acteurs externes. Les activités de sensibilisation sont fondamentales pour atteindre l'objectif de la Cour : devenir une institution soutenue et reconnue. Le Greffe est chargé de créer et de mettre en place un programme d'information et de sensibilisation conforme au plan stratégique détaillé de la Cour en la matière. La Cour doit chercher à se rapprocher des communautés affectées en instaurant un système efficace de communication à double sens afin de mieux comprendre les préoccupations et les attentes des communautés et de renforcer leur confiance à l'égard du système de justice internationale.

Un modèle d'administration publique

Les différentes sections opérationnelles, comme le Bureau du contrôleur, la Section des ressources humaines, la Section du budget et des finances ou la Section de la sécurité, de même que la Section des avis juridiques,

jouent toutes un rôle fondamental en garantissant la mise en place d'un cadre administratif approprié mais dépourvu de toute pesanteur pour la Cour.

La Direction des services administratifs communs fournit des services appropriés en matière de technologies de l'information, établit des propositions de budget précises et cohérentes, assure une comptabilité exacte, acquiert des avoirs et met en place une logistique, assure le bon fonctionnement des bureaux extérieurs ainsi que l'entretien des locaux de la Cour, toutes ces fonctions, et d'autres, concourant à faire de l'organisation une institution efficace et souple, comptable de ses activités.

Dans le cadre de cet effort, la Section des ressources humaines remplit des fonctions essentielles en contribuant à définir et à réaliser les objectifs liés au principal atout de la Cour, à savoir son personnel.



© ICC-CPI/Max Koot

À propos du Greffier

Le Greffe est dirigé par le Greffier, responsable principal de l'administration de la Cour, élu à bulletin secret à la majorité absolue des juges réunis en séance plénière. Mme Silvana Arbia (Italie) a été élue nouveau Greffier le 28 février 2008 pour un mandat de cinq ans. Elle succède à M. Bruno Cathala et exercera ses fonctions sous l'autorité du Président de la Cour.

Mme Arbia a une solide expérience du droit international, du droit pénal et de l'administration judiciaire en matière de droit pénal international. Avant de rejoindre la CPI, Mme Arbia était chef des poursuites au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et ce, après avoir exercé les fonctions de premier substitut du Procureur puis de chef des poursuites par intérim au Bureau du Procureur, conduisant ainsi l'accusation dans les plus importantes affaires dont ait eu à connaître le TPIR.

En outre, Mme Arbia a participé à la rédaction du Statut de Rome de la Cour pénale internationale en qualité de membre de la délégation italienne à la conférence diplomatique qui s'est tenue à Rome en 1998.

Mme Arbia est titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université de Padoue (Italie) et a exercé les fonctions de juge en Italie. Elle a publié divers essais et livres sur les droits de l'homme et les droits de l'enfant.

